

CR CM du 13 décembre 2024 à 20 heures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ABSENTS : DULAC Eliane (procuration à Mme CHANIMBAUD), MALNUIT Damien (procuration à Mme JUILLES), VARNIER SEGARD Carole (procuration à M GENEIX).

Délibération n°2024-039 : programme de voirie 2025 - demande de subvention FIC et fonds de concours d'API

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu de réaliser en 2025 un programme de grosses réparations sur la portion entre la route de St Jean des Ollières (RD9) et, d'une part, l'entrée du village de Limberdis et, d'autre part, le bas de la côte de Goune soit environ 1,3 km.

Le bureau d'études de l'ADIT 63 a fourni l'étude technique et financière du projet. Afin d'aider au financement qui reste lourd pour les finances communales, il propose de présenter un dossier afin d'obtenir une subvention au titre du FIC 2025 et du fonds de concours d'API. Il invite l'assemblée à étudier le document et à présenter les demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- a) approuvent le dossier technique de l'opération et partageant l'exposé du Maire tel qu'il vient d'être fait.
- b) sollicitent pour ces travaux de voirie une subvention dans le cadre du programme FIC 2025 et fonds de concours d'API
- c) adoptent le plan de financement suivant détail :

Dépenses :

travaux :	142 500,00 € HT	soit 171 000,00 € TTC
honoraires :	4 780,00 € HT	soit 5 736,00 € TTC
Total :	147 280,00 € HT	soit 176 736,00 € TTC

Recettes :

subvention escomptée dans le cadre du FIC :	58 912,00 €	soit 40 % du HT
fonds de concours API :	44 184,00 €	
fonds propres :	73 640,00 €	
Total	176 736,00 €	

d) déclarent que les travaux prévus s'effectueront en 2025 et débiteront dès que les réponses aux demandes de subventions seront connues.

e) chargent Monsieur le Maire de constituer l'ensemble du dossier réglementaire afin de le présenter aux différents organismes financeurs avant le 31 décembre 2024.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-040 : révision des loyers des locataires applicable au 01.01.2025

Monsieur le Maire indique qu'en vertu des dispositions de l'article 65 de la Loi n° 2009-323 du 25.03.2009, les loyers faisant l'objet d'une convention en cours peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, **soit 145,17 (+ 3,26%)**. Il propose donc de fixer le nouveau montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux **décident de ne pas appliquer l'augmentation légale**. En conséquence, les montants des loyers à compter du 01.01.2025 (arrondis à l'euro inférieur) seront identiques à 2024 :

- logement école partie droite : 364,00 €
4 rue des Tilleuls 63490 SUGERES
- logement près de l'ancienne poste : 513,00 €
9 place du Poids public 63490 SUGERES

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-041 : renouvellement des contrats à durée déterminée

M le Maire rappelle que deux contrats à durée déterminée en cours à la commune doivent être renouvelés. Il s'agit des postes à pourvoir d'adjoints techniques à l'école (service restauration et ménage). Afin d'assurer une continuité, M le Maire demande au conseil de permettre l'établissement de contrats allant de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- Décident de renouveler les contrats sur les postes présents au tableau des effectifs
- Autorisent M le Maire ou les adjoints à établir les contrats nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, à les signer ainsi que toutes les pièces qui pourraient s'avérer utiles

- Disent que les crédits sont inscrits au budget primitif
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-042 : dissolution du Syndicat du Collège : liquidation de l'excédent 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1972 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 du Syndicat du Collège actant sa dissolution ;

Vu les délibérations des communes de Brousse, Ceilloux, Estandeuil, Fayet le Château, Saint Dier d'Auvergne, Saint Flour l'Etang, Saint Jean des Ollières, Sugères et Trézioux approuvant la dissolution du Syndicat par délibération, à savoir :

Brousse en date du 23 mai 2024,
Ceilloux en date du 10 avril 2024,
Estandeuil en date du 10 avril 2024,
Fayet le Château en date du 17 mai 2024,
Saint Dier d'Auvergne en date du 18 juin 2024,
Saint Flour l'Etang en date du 7 mai 2024,
Saint Jean des Ollières en date du 17 mai 2024,
Sugères en date du 28 mai 2024,
Trézioux en date du 10 avril 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20241321 du 29 juillet 2024 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire du Collège de Saint Dier d'Auvergne,

Considérant que le Syndicat n'a plus d'actif ni de passif, seul reste l'excédent à répartir équitablement entre les communes,

Considérant qu'il y a lieu d'acter les modalités de répartition équitable entre les neuf communes composant le Syndicat, à savoir : la répartition de la trésorerie d'un montant de **5 207,28 €** (Cinq mille deux cent sept euros vingt-huit centimes) selon la clé de répartition suivante : la population totale des neuf communes étant de 3 827 habitants, la somme due à chaque commune s'élève à 1,36 € par habitant, comme suit :

COMMUNES	POPULATION INSEE	SOMME DUE au 1^{er} janvier 2024
BROUSSE	351	x 5 207,28 € : 3827 = 477,59 €
CEILLOUX	175	x 5 207,28 € : 3827 = 238,12 €
ESTANDEUIL	512	x 5 207,28 € : 3827 = 696,66 €
FAYET LE CHATEAU	385	x 5 207,28 € : 3827 = 523,86 €
SAINT DIER D'Auvergne	564	x 5 207,28 € : 3827 = 767,42 €
SAINT FLOUR L'ETANG	281	x 5 207,28 € : 3827 = 382,35 €
SAINT JEAN DES OLLIERES	427	x 5 207,28 € : 3827 = 581,00 €
SUGERES	629	x 5 207,28 € : 3827 = 855,86 €
TREZIOUX	503	x 5 207,28 € : 3827 = 684,42 €
TOTAL :	3 827	5 207,28 €

Les archives du Syndicat sont dévolues à la Mairie de Saint Dier d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- ❶ **Donne son accord** pour répartir l'excédent du Syndicat d'un montant de **5 207,28 €** équitablement entre les neuf communes, soit la somme de 1,3606 € (un euro trois mille six cent six centimes) par habitant, en fonction de la population INSEE de chaque commune, au 1^{er} janvier 2024,
- ❷ **Approuve** la convention annexée à cette délibération,
- ❸ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents, nécessaires à la liquidation du Syndicat. La somme en question sera encaissée à l'article 75888.

Délibération n°2024-043 : convention de coopération public-public concernant l'exercice du service de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.3213-3, L.3221-4 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L.2511-6

Considérant que la convention de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique ;

Considérant que la commune de Sugères a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale ;

Considérant que la commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes ;

Considérant que dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, la commune de Sugères et le Département du Puy-de-Dôme peuvent être amenés à emprunter des sections de routes du réseau de l'autre, sur une faible distance et avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections ;

Considérant que les interventions de la ville de Sugères et du Département du Puy-de-Dôme peuvent être complémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Approuve le principe de coopération public-public pour la mise en œuvre du service de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Approuve le modèle de convention de coopération public-public annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation du service de viabilité hivernale, ainsi que tout document afférent

Délibération n°2024-044 : délibération relative à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon et création d'un ossuaire (reprise d'une ancienne concession)

M le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur la reprise des concessions en état d'abandon situées dans les cimetières de la commune de Sugères dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ces concessions délivrées depuis plus de trente ans, dont la dernière inhumation date depuis plus de dix ans, complètement abandonnées, ont fait l'objet d'une procédure de reprise mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2022.

La stricte application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent cette procédure a permis de la conduire à son terme selon les modalités suivantes qui se sont déroulées de juin 2022 à ce jour

- recensement des concessions en état d'abandon
- convocation n°1 des concessionnaires par courrier et avis affiché aux portes de la mairie et des cimetières
- rédaction des PV n°1 constatant l'abandon
- notification et affichage de ces PV n°1
- certificats d'affichage réglementaires
- interruption pendant une période d'un an
- nouvelle convocation n°2 des concessionnaires par courrier et affichage
- rédaction des PV n°2
- notification et affichage de ces PV.

Les familles ont donc bénéficié depuis le début de cette procédure de trois périodes de Toussaint et au total de deux ans et demi pour faire connaître leurs observations. Une cinquantaine de familles ont réagi et se sont engagées à mieux entretenir leurs emplacements.

La décence, le respect dû aux défunts, la nécessité du bon entretien des cimetières et l'obligation de délivrer aux habitants de la commune de nouveaux emplacements justifient pleinement la mise en place de cette procédure qui arrive à son terme. Cette procédure de reprise des concessions en état d'abandon, permettra de continuer à délivrer aux habitants de la commune des emplacements disponibles pour constituer la dernière demeure de leurs défunts.

Cette procédure permettra également d'éviter une nouvelle extension du cimetière dont la saturation était programmée à moyen terme. Extension fort onéreuse pour le budget communal.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de prononcer définitivement la reprise des concessions en état d'abandon, afin de permettre à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux individuels indispensables pour la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions abandonnées, dont les familles ont disparu.

Ces arrêtés municipaux feront l'objet d'un affichage aux portes de la mairie et des cimetières pendant deux mois après leur publication.

Après exhumation des restes mortels, immédiatement ré-inhumés dans l'ossuaire municipal, ou dirigés vers le crématorium, les emplacements repris pourront être à nouveau proposés aux familles qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

- PRONONCE la reprise des concessions déclarées en état d'abandon dont la liste est jointe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la reprise matérielle de ces emplacements.
- DECIDE que la concession n°103 dans le cimetière historique aura dorénavant la fonction d'ossuaire communal.
-

Délibération n°2024-045 : cimetière – tarifs des concessions, des cases du columbarium et des cavurnes

M le Maire signale que la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est maintenant achevée. Il précise également que la pose des cavurnes est également finalisée. Il demande aux conseillers de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 13 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil fixe comme suit les tarifs applicables dans les 3 cimetières de la commune à compter du **13 décembre 2024** :

- **Concession vierge – nouveau cimetière** :

- | | |
|---|-------------------|
| * concession pleine terre 2,5 m2 (simple) : | 15 ans : 100,00 € |
| | 30 ans : 175,00 € |
| | 50 ans : 250,00 € |
| * concession pleine terre 5 m2 (double) : | 15 ans : 200,00 € |
| | 30 ans : 350,00 € |
| | 50 ans : 500,00 € |
- **Concession issue de la procédure de reprise des concessions abandonnées :**
- | | |
|---|-------------------|
| * concession pleine terre 2,5 m2 (simple) : | 15 ans : 100,00 € |
| | 30 ans : 175,00 € |
| | 50 ans : 250,00 € |
| * concession pleine terre 5 m2 (double) : | 15 ans : 200,00 € |
| | 30 ans : 350,00 € |
| | 50 ans : 500,00 € |

Le tarif des concessions ayant déjà un monument se verront appliquer le tarif de base comme mentionnés ci-dessus. Le tarif du monument sera étudié au cas par cas selon son état et sa dimension.

- **Cases de columbarium :** 15 ans = 300 euros
30 ans = 600 euros
- **Cavurnes :** 15 ans = 300 euros
30 ans = 600 euros

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-046 : cimetière – levée des corps de l'ossuaire et des concessions à vendre

M le Maire rappelle que les conseillers ont choisi la concession n°103, dans le cimetière historique pour qu'elle devienne l'ossuaire communal. Afin de la rendre opérationnelle, il convient d'assurer les levées de corps. Il précise également que deux familles ont déjà émis le souhait d'acquérir les concessions n°62 et n°72, cimetière historique. Il a fait établir un devis par l'entreprise de Pompes Funèbres SERONDE à Issoire, afin assurer les démarches légales pour rendre les concessions disponibles à la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le devis établi par l'entreprise SERONDE pour un montant de 825,00 € HT soit 990,00 € TTC. Les crédits figureront au budget à l'article 2131.

A l'avenir, le même numéro d'inventaire devra être attribué pour toutes les factures concernant les levées de corps. Il rappelle que les concessions n°62 et n°72 (cimetière historique) seront cédées par arrêté municipal. A titre indicatif, il rappelle le prix de vente pour les concessions doubles : 200,00 € (15 ans), 350,00 € (30 ans) et 500,00 € (50 ans). Le prix pour le bâtiment déjà présent, venant en sus, est fixé à 2 500,00 € pour la concession n°62.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-047 : règlement des cavurnes

M le Maire rappelle que la pose de 3 cavurnes dans le cimetière, extension n°2 a été réalisée par l'entreprise Ledourner à Isserteaux. Il convient dorénavant d'établir le règlement de ces dernières. Il donne lecture du document proposé et demande au conseil de le valider.

Après en avoir délibéré, les conseillers entérinent le règlement joint à la présente délibération. Ils fixent son application à compter du 13 décembre 2024.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-048 : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2024	Autorisation
204182	34 000,00	8 500,00
2113	140 000,00	35 000,00
2131	154 000,00	38 500,00
21316	6 000,00	1 500,00
2152	10 000,00	2 500,00
2183	2 000,00	500,00
2188	10 000,00	2 500,00
2313	20 000,00	5 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-049 : location de l'appartement communal sis 9 place du Poids Public

Monsieur le Maire signale que M Pierre-Emmanuel GUERTON a donné son préavis pour quitter le logement communal T4, sis 9 place du Poids Public. Un couple a visité le logement et serait prêt à le prendre dès que le locataire aura finalisé son déménagement. Il précise que cela permettrait d'accueillir un enfant en CE1 dès la rentrée prochaine. Il invite les membres de l'assemblée à étudier cette nouvelle candidature.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux retiennent la candidature de M et Mme Yoann ARNAU. Ils valident le départ de M GUERTON le 17.12.2024 et entérinent l'entrée dans les lieux de M et Mme ARNAU le 19.12.2024. Le logement leur sera donc loué à compter du 19.12.2024 pour un montant mensuel de 513,00 €, révisable. Le Conseil municipal charge M le Maire d'effectuer auprès de M GUERTON le titre de loyer du mois de décembre 2024 proratisé, la régularisation de charges et autorise le remboursement de la caution d'un montant de 513,00 €, s'il n'y a pas de dégradation. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 165, OPFI.

Les conseillers précisent pour les nouveaux locataires que la caution correspond à un mois de loyer, qu'une provision pour charges de 30,00 € par mois, de janvier à octobre sera prélevée en même temps que le loyer. Le Maire reçoit pouvoir d'établir le bail à loyer réglementaire et de le signer ainsi que toutes les pièces annexes qui pourraient être utiles. Afin de limiter les risques d'impayés, une caution solidaire sera demandée au moment de l'établissement du document de location.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-050 : demande de participation pour une élève de MFR St-Flour

M le Maire donne lecture du courrier reçu de la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour concernant l'élève Emma LAMIAUX, résidente à Sugères. Il s'agit d'une demande de subvention pour un projet annuel. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'octroyer une subvention de 50,00 € à l'élève Emma LAMIAUX. Le versement se fera auprès de l'établissement MFR de Saint-Flour. Les crédits seront pris à l'article 65741.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-051 : SIVU La Sugérienne des Liards – versement d'une subvention exceptionnelle

M le Maire signale pour permettre l'achat de la broyeuse par le SIVU la Sugérienne des Liards, une subvention d'équipement de 2 000,00 € est nécessaire. Il demande aux conseillers de permettre cette écriture comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le versement d'une subvention d'équipement de 2 000,00 € au SIVU La Sugérienne des Liards. Les crédits sont prévus à l'article 204181 du budget, opération OPNI. Il précise que cette subvention sera amortie sur 5 ans à compter de l'année 2025, soit un montant de 400,00 € par an.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-052 : Personnel – création de l'emploi de secrétaire général de mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 14 voix pour et 0 abstention** :

- ☐ Décide de créer l'emploi de secrétaire général de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ☐ Charge Monsieur le Maire de nommer l'agent affecté à ce poste.

Délibération n°2024-053 : Personnel – création du grade de rédacteur territorial

M le Maire signale que pour se conformer aux dispositions légales visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, il convient de créer un poste de rédacteur territorial, 35h. Il demande au conseil d'entériner cette création.

Après en avoir délibéré, le conseil valide la création du grade de rédacteur territorial à temps complet (35/35ème). Il demande à M le Maire d'effectuer la vacance de poste, d'assurer toutes les démarches nécessaires et lui donne pouvoir de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2024-054 : décision modificative n°2 – paiement participation au SIVU la Sugérienne des Liards

Monsieur le Maire signale que pour s'acquitter de la participation à la Sugérienne des Liards, il convient de rajouter 4 960,00 € à l'article 657358, non prévu initialement au budget primitif. Il demande aux conseillers de permettre ses écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la décision modificative suivante :

Dépenses à réduire :	011	60612	énergie -électricité	- 4 960,00 €
----------------------	-----	-------	----------------------	--------------

Dépenses à créditer :	65	657358	participation au SIVU	+ 4 960,00 €
-----------------------	----	--------	-----------------------	--------------

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.